

Contrat de Prestation de Service – Conditions particulières

[me] Protect - BULLETIN D'ADHESION

LE BENEFICIAIRE *

Nom ou Raison sociale :

Représenté par :

Adresse :

Cp et Ville :

Tél. :

Mail :

Activité précise / Code APE :

LES INFORMATIONS DECLAREES PAR LE BENEFICIAIRE *

Pour l'exercice :

Nombre de Salariés :

Chiffre d'Affaires :

Catégorie définie dans les Conditions Générales Supervise Me – [me] Protect

(Indiquez le ou les chiffre(s) correspondants sous votre catégorie d'activité, en vous reportant au tableau de tarification en dernière page des CGV)

A	B	C	D	E	F	G	H

* Le bénéficiaire s'engage à informer le prestataire de tout changement dans les éléments ci-dessus.

LES SERVICES

Vous bénéficiez des services définis aux conditions générales de vente, annexées à votre bulletin d'adhésion.

Le bénéficiaire déclare qu'un exemplaires des conditions générales jointes lui a été remis et qu'il les accepte dans leur intégralité sans réserve.

LE CONTRAT

Date d'effet :

Fractionnement :

Mensuel

Préavis de résiliation :

2 mois

LA COTISATION

Cotisation Mensuelle HT :

Taxes :

Cotisation Mensuelle TTC :

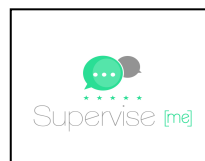
VALIDATION

BENEFICIAIRE

Fait à :

Le :

Signature :



MANDATAIRE (cachet)

Supervise Me
5 rue Saint-Jean
42 000 SAINT ETIENNE

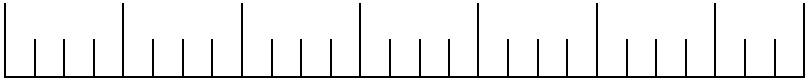
DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable au minimum 12 mois à compter de la signature et jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

DÉNOMINATION SOCIALE, NOM, PRENOM & ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT
TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER – IBAN



NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
SUPERVISE ME
5 RUE SAINT-JEAN
42 000 SAINT-ETIENNE

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°60-10 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

✂.....

A COMPLETER ET A NOUS REMETTRE

N° NATIONAL D'EMETTEUR
CIC SAINT-ETIENNE HÔTEL DE VILLE

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

Merci de coller votre RIB ici

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
SUPERVISE ME
5 RUE SAINT-JEAN
42 000 SAINT-ETIENNE

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR
DU COMPTE A DEBITER

Date :

Signature :

Prière de retourner les 2 parties de cet imprimé à :
SUPERVISE ME, 5 rue Saint-Jean, 42 000 SAINT-ETIENNE
Sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé
d'identité bancaire (R.I.B.)



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – [me] Protect

Mises à jour le 19 mars 2024



PREAMBULE :

Toute adhésion de service d'assistance « Me Protect » proposée par la Société SUPERVISE ME implique l'acceptation sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux.

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente constituent, conformément à l'article [L. 441-1](#) du code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de souscrire au service « Me Protect » auprès de la société SUPERVISE ME. Elles seront annexées au bulletin d'adhésion.

L'acceptation expresse du devis émis par le client vaut acceptation intégrale des présentes conditions générales de vente qui y sont annexées.



Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles [L. 441-3](#) et suivants du code du commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur le site web, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2- Prestation d'assistance de la société SUPERVISE ME :

La société SUPERVISE ME fournit aux Clients professionnels (dénommé dans les présentes conditions générales de vente « le Client ») qui lui en font la demande et si elle l'accepte: un abonnement annuel au service « Me Protect » donnant accès à une assistance en vue d'obtenir le retrait d'une publication électronique (selon la définition faites dans le lexique annexé aux présentes CGV) relatant des faits mensongers, calomnieux ou infamant et de nature à mettre en cause la réputation, l'honorabilité, et plus généralement destinée à nuire à l'image, la réputation, d'une société et/ou de son dirigeant et ce dès lors que le client est au préalable en mesure de justifier auprès de SUPERVISE ME leur caractère mensongers.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la société SUPERVISE ME dans le cadre de sa mission d'assistance :

La mission de la société SUPERVISE ME consiste en une mission d'assistance en vue du retrait d'une ou des publication(s) qui ont aurait été précédemment dénoncées auprès d'elle par le client et publiée(s) sur les sites internet qu'il aura déclarés à la société SUPERVISE ME.

La mission confiée en cas d'accord des parties ne concerne que les publications expressément dénoncées par le client et diffusés sur les sites internet qu'il aura mentionnés et sous réserve que celles-ci relatent des faits mensongers, calomnieux ou infamant et de nature à mettre en cause la réputation, l'honorabilité, et plus généralement destinée à nuire à l'image, la réputation, l'honorabilité d'une société ou de son dirigeant et ce dès lors que le client est au préalable en mesure de justifier auprès de SUPERVISE ME de leurs caractères mensongers.

Chaque intervention de la société SUPERVISE ME mise en œuvre en fonction des besoins exprimés par le client est conditionnée par la souscription à un abonnement et au paiement des mensualités convenues.

La société SUPERVISE ME comme cela sera mentionné à l'article 3-3 n'est en aucun cas tenue par une obligation de résultat et son engagement contractuel, adapté en fonction des besoins particulier du client est décomposé selon les étapes suivantes :

- 1) Une déclaration permettant de définir la nature de l'intervention d'assistance de la société SUPERVISE ME en vue d'obtenir le retrait d'une ou de plusieurs publications électroniques de nature à mettre en cause la réputation, l'honorabilité, et plus généralement destinée à nuire à l'image, la réputation et l'honorabilité du client.

Lors de cet entretien le client devra donner à la société SUPERVISE ME tous les éléments permettant à la société SUPERVISE ME d'apprécier si elle dispose ou non des moyens lui permettant d'exiger le retrait de la publication.

- 2) Suite à la déclaration du client et si la société SUPERVISE ME estime être en capacité de prêter assistance à celui-ci en vue d'obtenir le retrait de la publication dénoncée auprès d'un ou plusieurs site internet à destination du public, elle procédera aux démarches nécessaires auprès du service de modération du site internet concerné, selon les modalités prévues aux présentes conditions générales de vente.
- 3) La société SUPERVISE ME adresse une mise en demeure adaptée aux besoins du client au(x) site(s) internet concerné(s), sur le(s)quel(s) ont été publiées la ou les publication(s) contestée(s) et dénoncée(s) par le client et dès lors qu'elles entrent dans le champ d'application des présentes conditions générales de vente, en vue d'obtenir sa (leurs) suppression(s).
La société SUPERVISE ME reçoit à cet effet mandat du client pour intervenir en son nom auprès du ou des sites internet concernés en vue d'obtenir le retrait de la (des) publication(s) contestée(s) et dénoncée(s) par le client pour obtenir sa (leurs) suppression(s) ainsi que pour solliciter la (les) identité(s) coordonnées numérique(s) afin de les communiquer au client en vue d'éventuelles suites judiciaires que ce dernier souhaiterait donner.

La société SUPERVISE ME s'engage à rendre compte auprès du client de sa mission et des réponses qui lui seront apportées.

La société SUPERVISE ME n'est tenue à aucune obligation de résultat s'agissant de la mission d'assistance qui lui est confiée par le client, notamment s'agissant du retrait effectif de la publication dénoncée par le client sur le ou des sites visés dans le devis.

- 4) En cas de non réponse du site, ou de refus de retrait de la publication dénoncée par le client et/ou de refus de communication de l'identité et des coordonnées numériques de son auteur, la société SUPERVISE ME communiquera au client les coordonnées d'un Avocat partenaire qu'il sera libre ou non de choisir pour donner toutes suites légales éventuelles.
Il ne s'agit que d'une proposition à laquelle le client demeure libre de donner ou non suite.
La société SUPERVISE ME prend en charge le paiement de la première consultation de l'Avocat, en présentiel ou par téléphone, uniquement si celui-ci fait partie des avocats partenaires de SUPERVISE ME, et dans la limite de 60€. Les frais additionnels qui pourraient découler d'une procédure judiciaire sont à

la charge exclusive du client, qu'ils soient couverts par sa protection juridique ou non.

Article 3-1 Etendue de la prestation d'assistance de la société SUPERVISE ME :

L'étendue de la prestation d'assistance de la société SUPERVISE ME sera définie et circonscrite selon accord des parties et dépendra du périmètre d'intervention souscrit par le client dans son abonnement, ainsi que du nombre de publications litigieuses dont il sollicite le retrait, sachant qu'au-delà de deux demandes par mois, les interventions complémentaires seront facturées à hauteur de 20€ HT / publication litigieuse.

L'abonnement souscrit par le client auprès de la société SUPERVISE ME reprendra l'étendue exacte de la mission d'assistance qu'elle s'engage à effectuer en vue d'obtenir le retrait d'une publication électronique (selon la définition faites dans le lexique annexé aux présentes CGV) pour le compte du client.

Article 3-2 Mise en œuvre de la prestation d'assistance de la société SUPERVISE ME :

La mission de la société SUPERVISE ME ne prend effet que dans un délai maximal de 72 heures à compter de la souscription par le client et de l'acquittement de sa première mensualité par prélèvement, ainsi que des frais d'adhésion dont le montant est fixé à 40€ HT. Les frais d'adhésion sont payés en une seule fois pour toute la durée de l'adhésion. La mission de la société SUPERVISE ME se borne au retrait des publications intervenues postérieurement à la date de souscription du client, dans les conditions prévues au contrat et aux présentes conditions générales de vente.

Le premier prélèvement interviendra dans les 72h de la souscription. Les frais d'adhésion seront prélevés en même temps que la première mensualité. Les parties conviennent que la société SUPERVISE ME n'est pas tenue de débiter sa mission en cas de rejet de prélèvement, et ne peut pas engager sa responsabilité auprès du client.

Les Services demandés par le Client et notamment l'envoi d'une mise en demeure au site hébergeant la publication dont il est sollicité le retrait débiteront dans délai maximum de 72h à compter de la déclaration du client, si celle-ci est conforme aux présentes CGV, sous réserve que ce délai n'expire pas un samedi ou un dimanche, auquel cas il sera automatiquement prorogé de 24H00.

Ce délai de 72 heures éventuellement prorogé de 24 heures ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la Fourniture des Services n'excédant pas 96 heures.

En cas de retard supérieur à 96 heures, le Client pourra demander le remboursement de sa dernière mensualité.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception de la preuve de l'envoi de la mise en demeure exigeant le retrait de la publication contestée, les prestations seront réputées conformes au service souscrit.

Le Client disposera d'un délai de 24 heures à compter de la réception du justificatif d'envoi de la mise en demeure adressée au site internet hébergeur visant à obtenir le retrait de la publication contestée pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur offre préalablement acceptée par le Client.

Article 3-3 - Responsabilité de la société SUPERVISE ME - Garantie

La société SUPERVISE ME n'est tenue à aucune obligation de résultat s'agissant de la mission d'assistance qui lui est confiée par le client et notamment s'agissant du retrait effectif de la ou des publication(s) contestée(s) sur le ou le(s) site(s) internet visé(s) faisant partie(s) du périmètre d'action prévu dans la souscription.

En conséquence la responsabilité de la société SUPERVISE ME n'est pas engagée et ne pourra être engagée si l'objectif de retrait de la ou des publication(s) contestée(s) sur le ou les site(s) visé(s) dans la souscription n'est pas atteint.

La responsabilité de la société SUPERVISE ME ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité SUPERVISE ME n'est pas engagée si le client ne lui donne pas toutes les informations nécessaires pour l'exécution de sa prestation ou des informations erronées ou si les informations visées dans la publication contestée

s'avéraient correspondre à la réalité, ou si le site diffusant celle-ci refuse de retirer la publication contestée et de communiquer l'identité numérique ou physique de son auteur ou tout élément permettant de l'identifier ou le localiser.

Article 4 - Règlement du prix de la prestation de la mission d'assistance.

Le prix de l'abonnement inhérent à la mission d'assistance de la société SUPERVISE ME sera défini suivant accord préalable des parties, et dépendra de l'étendue de la mission confiée par le client et acceptée par la société SUPERVISE ME. Ce prix sera mentionné dans le contrat signé par les Parties.

L'acceptation expresse de l'offre par le client marquera son accord pour la souscription à l'abonnement proposé par la société SUPERVISE ME.

La première mensualité et les frais d'adhésion devront être payés par le client à la société SUPERVISE ME dans un délai maximum de 72h après la souscription, par prélèvement bancaire.

La souscription à la prestation de service de la société SUPERVISE ME acceptée par les parties est acquittée par prélèvement, et fractionnée en 12 mensualités.

Chaque mensualité donnera lieu à l'édition d'une facture établie par la société SUPERVISE ME à destination du client

Comme prévu à l'article 2 des présentes conditions générales de vente, la société SUPERVISE ME débutera sa mission à compter de la réception de la première mensualité et des frais d'adhésion, dans un délai maximal de 72 heures à compter du 1^{er} prélèvement.

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la souscription, selon l'offre préalablement communiquée par la société SUPERVISE ME et acceptée par le Client. Comme indiqué à l'article 2, le montant de l'abonnement sera déterminé en fonction des diligences que devra éventuellement accomplir la société SUPERVISE ME convenues entre les parties et mentionnées dans l'offre.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Le seul mode de paiement accepté est le prélèvement bancaire.

La société SUPERVISE ME se réserve en outre le droit d'annuler la Fourniture des Services commandés par le Client et de suspendre l'exécution de ses obligations dès la première mensualité impayée.

Article 5 - Absence de compensation



Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la Fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Article 6 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les écrits, les études, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la Fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, correspondances, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 7 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société SUPERVISE ME.

Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des de la prestation commandée et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société SUPERVISE ME s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, pour les États-Unis conformément à la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023 constatant que les États-Unis assurent un niveau de protection équivalent à celui de l'UE, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : SUPERVISE ME, 5 rue Saint-Jean, 42 000 SAINT-ETIENNE – contact@supervise-me.fr

Le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur/de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 8 - Exécution forcée en nature

› **En cas d'application de la règle légale relative à l'exécution forcée en nature (Les exceptions de l'article [1221](#) faisant obstacle à l'exécution forcée) :**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article [1221](#) du code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Article 9 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article [1219](#) du code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement

constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article [1220](#) du code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 10 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article [1218](#) du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

Article 11 – Fin du contrat

Article 11.1 - Résiliation à l'échéance

Chacune des parties au contrat est libre de résilier son engagement par lettre recommandée AR, au moins 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat. Le contrat peut tout à fait stipuler un préavis de résiliation plus court, accepté par les deux parties.

Article 11.2 - Résiliation avant l'échéance

L'adhésion étant annuelle, aucune résiliation ne sera effective avant la date d'anniversaire du contrat.

En cas de différend, les parties prennent contact l'une avec l'autre et présentent les motifs qui, selon elles, constituent un manquement à leurs obligations contractuelles justifiant une résiliation anticipée.

Dans le cadre d'un commun accord entre les parties, il peut être mis fin au contrat.

En cas de désaccord, les parties restent liées et les échéances restent dues jusqu'à la date d'anniversaire du contrat.

Article 11.3 - Résiliation pour défaut de paiement

Au cas où l'adhérent n'acquitterait pas la cotisation à date échue, une mise en demeure lui sera adressée par lettre recommandée AR.

Dans l'attente du règlement, SUPERVISE ME pourra suspendre l'exécution du contrat.

Si, dans les 15 jours ouvrés à compter de la mise en demeure, l'adhérent ne s'est pas acquitté de la cotisation, son contrat est résilié de plein droit.

L'adhérent défaillant sera alors tenu de verser à SUPERVISE ME l'ensemble des cotisations qu'il aurait dû verser jusqu'à la date d'anniversaire du contrat normalement exécuté. Conformément à l'article 1153 du code civil, la somme exigible sera soumise au taux d'intérêt légal.

L'adhérent défaillant sera également tenu de verser à SUPERVISE ME une somme de 50 euros à titre d'indemnité de résiliation.

Article 11.4 - Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie Défaillante, la résiliation fautive des présentes, 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article [1224](#) du code civil.

ARTICLE 11.5 - Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles visées à l'article 3 des présentes conditions générales de vente, celles-ci pourront être résiliées au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit sept jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Article 12 - Dispositions communes aux cas de résiliation

Si le débiteur d'une obligation de payer est mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation :

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article [1344](#) du code civil.

Article 13 - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE.

Article 14 - Langue du contrat – Droit applicable

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le prestataire et le client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.

Article 15 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ANNEXE

TABLEAU DES MENSUALITÉS

Activité	Avis Google My Business 1	+ Réseaux sociaux +2	Tout le web 3	Option dirigeant* +4
A Artisans / Commerçants / Auto-entreprise CA < 100 000 €	19 € HT	+ 9 € HT	35 € HT	+ 9 € HT
B Tourisme & CHR (hors discothèques)	29 € HT	+ 9 € HT	45 € HT	+ 9 € HT
C Discothèques et bars de nuit	39 € HT	+ 9 € HT	55 € HT	+ 19 € HT
D Professions libérales	29 € HT	+ 9 € HT	45 € HT	X
E TPE/PME dont CA < 1 000 000 €	39 € HT	+ 9 € HT	55 € HT	+ 9 € HT
F TPE/PME dont CA > 1 000 000 €	49 € HT	+ 9 € HT	65 € HT	+ 19 € HT
G Grandes entreprises CA > 1,5 Mds €	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande
H Collectivités	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande
I Établissements de santé	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande

- *** Atteinte à la réputation ou à l'honneur du dirigeant** via une publication qui se rapporte à sa vie sexuelle, familiale ou privée, dès lors que la publication litigieuse est en lien avec son activité professionnelle, que ce soit sur le fond ou sur la forme.